

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67-2021-0096

Portant réglementation de la circulation

Sur la D1004 du PR 21 + 0844 au PR 23 + 0253
Communes de WASSELONNE, MARLENHEIM,
Hors Agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté conjoint Préfet/CD67/Commune n°241/2016 du 22/12/2016 portant réglementation sur les voies latérales à la D1004 entre MARLENHEIM ET FURDENHEIM,

Vu l'arrêté du Président de la CeA n°67-2020-0496.C du 12 mars 2021 pour les travaux en cours sur le TSPO jusqu'au 18 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Préfète du Bas-Rhin n°042/2021 en date du 31 mars 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de la création des voies du TSPO sur la D1004 du PR 21 + 0844 au PR 23 + 0253, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Pôle Travaux Nord ;

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de WASSELONNE ;

ARRETE

Article 1

A compter du mardi 06 avril 2021 et jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 inclus sur la D1004 du PR 21 + 0844 au PR 23 + 0253, dans les deux sens de circulation, communes de WASSELONNE, MARLENHEIM, la circulation sera perturbée.

Cette disposition est applicable du mardi 6 avril 2021 à 19h00 jusqu'au 15 octobre 2021 à 19h00.

- Phase 0 : du 06/04/2021 au 05/05/2021 :

Travaux de nuit (19h00 à 5h00 durant le couvre-feu)

Les travaux consisteront à l'installation de chantier, la réalisation des traversées de chaussée pour ouvrages hydraulique, les traversées d'assainissement et de réseaux secs

La circulation se fera sous alternat par feux glissant sur 500 ml maxi en fonction avancement chantier mobile.

La circulation sera rétablie en journée

- Phase 1 : du 06/05/2021 au 02/07/2021 :

Les travaux consisteront à la pose du réseau d'assainissement, de la fibre, de l'éclairage public et de l'élargissement en 1/2 chaussée (côté NORD) entre le PR 22 + 685 et PR 23, et le PR 22 + 225 et PR 22 + 335

Les accès des riverains seront conservés.

La circulation se fera en double sens sur 2 voies de 3,50m de large (côté Sud).

La vitesse sera réduite à 50 km/h.

- Phase 2 : du 07/07/2021 au 10/09/2021

Les travaux consisteront à la pose du réseau d'assainissement, de la fibre, de l'éclairage public et de l'élargissement en 1/2 chaussée (côté Sud) entre le PR 22 + 100 et PR 23 + 300

Les accès des riverains seront conservés

La circulation se fera en double sens sur 2 voies de 3,50m de large (côté nord)

La vitesse sera réduite à 50 km/h

- Phase 3 : du 13/09/2021 au 08/10/2021

Les travaux consisteront à la pose du réseau d'assainissement, de la fibre, de l'éclairage public et de l'élargissement en 1/2 chaussée (côté nord) entre le PR 22 + 100 et PR 22 + 730

Les accès des riverains seront conservés

La circulation se fera en double sens sur 2 voies de 3,50m de large (côté Sud) ;

La vitesse sera réduite à 50 km/h

- Phase 4 : du 08/10/2021 au 15/10/2021

Les travaux consisteront au rabotage, au reprofilage et pose de la grave bitume (côté Sud) entre le PR 23 + 050 et PR 23 + 320, en 1/2 chaussée

Les accès des riverains seront conservés mais pourront être soumis aux aléas de l'avancement du chantier

La circulation se fera en double sens sur 2 voies de 3,50m de large (côté Nord) ;

La vitesse sera réduite à 50 km/h

Les travaux consisteront au rabotage, au reprofilage et pose de la grave bitume (côté Nord) entre le PR 23 + 050 et PR 23 + 320, en 1/2 chaussée

Les accès des riverains seront conservés mais pourront être soumis aux aléas de l'avancement du chantier

La circulation se fera en double sens sur 2 voies de 3,50m de large (côté Sud)

La vitesse sera réduite à 50 km/h

- Phase 5 : du 18/10/2021 au 29/10/2021 (travaux de nuit 20H00 – 06H00)

Les travaux consisteront au rabotage et à la pose du tapis final

Cette phase fera l'objet d'un arrêté complémentaire

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'Entreprise conformément au DEX validé par le Pôle Travaux Neufs Nord et sous contrôle de celui-ci.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

- Le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace
- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wasselonne
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE
- Le Directeur de l'Entreprise EUROVIA Molsheim
- Le Maire de la commune de MARLENHEIM
- Le Maire de la commune de WASSELONNE
- Le Pôle Travaux Neufs Nord

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG,

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef de Service Gestion du Trafic

ANTHONY Francis

DESTINATAIRES :

MM.

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Le Service Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
- Conseillers Départementaux du canton de Molsheim
- Conseillers Départementaux du canton de Saverne
- Service Routier de la CeA à Saverne
- Brigade territoriale autonome de Wasselonne
- Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)